

PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION



PONT L'ABBE *Finistère*

Pièces de procédure

Arrêté le	17/01/2017
Approuvé le	17/10/2017
Rendu exécutoire le	20/10/2017

PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION



PONT L'ABBE

Finistère

Pièces de procédure

Pièces administratives

<i>Arrêté le</i>	<i>17/01/2017</i>
<i>Approuvé le</i>	<i>17/10/2017</i>
<i>Rendu exécutoire le</i>	<i>20/10/2017</i>



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 12 février 2013	
Date d'affichage de l'ordre du jour 13 février 2013	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
N° de la délibération : 20130218-010	
Codification : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	
OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 25 février 2013	
Le Maire, Daniel COUÏC	

L'an **deux mille treize**, le **dix-huit février**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de M. Daniel **COUÏC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. **Le Maire**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme
Véronique **BLANCHET**, M. André **PAUBERT**, Mme Christine **BARGAIN**, M.
Daniel **BERNARD**, Mme Marie-Laure **GUTTON**, M. Patrick **QUELAUDREN**,
M. François **LARGENTON**, Mme Anne-Marie **PRIMOT**, M. Jérôme **MONTI**,
Mme Monique **MELL**, M. Denis **SIMON**, Mme Vanessa **GUILLOUX**, M. Jean
DANIEL, Mme Monique **PAUBERT**, Mme Hélène **CHARPENTIER**, M. Adrien
BINET, Mme Gaëlle **LE BERRE**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Anne **TINCQ**, M. Stéphane **LE DOARE**,
Mme Catherine **BOURGOIN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Kévin **LE BEUVANT** à M. Yves **CANEVET**
Mme Anne **KARREN** à Mme Anne **TINCQ** jusqu'à son arrivée à 19 h 15.

Absente excusée :

Mme Véronique **DURAND** jusqu'à son arrivée à 19 h 18.

M. Jérôme **MONTI** a été désigné secrétaire de séance.

M. André **PAUBERT** expose :

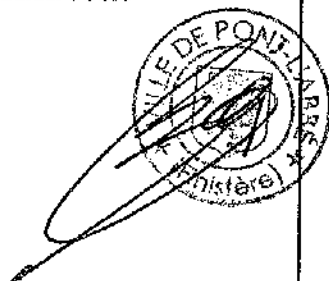
« Par délibérations du 23 octobre 2007 et 28 mai 2008, le Conseil
Municipal avait :

- décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S)
sur l'ensemble du territoire communal et de le transformer en Plan
Local d'Urbanisme (P.L.U),
- apporté des modifications sur les modalités de concertation et des
précisions sur la composition du groupe de travail chargé du suivi de
la procédure.

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues
depuis ces décisions, il apparaît nécessaire de remplacer ces délibérations par une
nouvelle délibération précisant les motivations et les objectifs de la municipalité.

En effet, le Grenelle de l'Environnement, processus engagé en 2007, a
apporté de profondes modifications à l'environnement législatif, notamment dans
le domaine de l'urbanisme.

Le Grenelle se décline en deux lois principales : la loi de Grenelle 1 et la
loi de Grenelle 2. La loi de Grenelle 1 du 03 août 2009 constitue une première
étape vers la prise en compte de l'environnement, dans un processus de
développement durable. La loi de Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant
« engagement national pour l'environnement » correspond à une mise en
application concrète de certains engagements du Grenelle de l'Environnement.



Cela se traduit par l'inscription de nouveaux objectifs dans la planification territoriale pour :

- lutter contre l'étalement urbain,
- économiser les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- prendre en compte la biodiversité (élaboration des trames vertes et bleues),
- contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
- anticiper l'aménagement opérationnel durable.

Le **Plan Local d'Urbanisme** est un document juridique et réglementaire qui dicte les règles d'urbanisme à l'échelle de la commune : il remplace ainsi le **Plan d'Occupation des Sols** depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Alors que le P.O.S ne fixait que l'occupation et l'affectation des sols, le P.L.U s'assimile à un document d'urbanisme de projets, en ce qu'il est l'expression d'une stratégie de développement communal par l'intermédiaire du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)** élaboré en concertation à partir d'un diagnostic de territoire. Il doit se concevoir comme un projet global et concerté qui intègre les grands principes du développement durable.

Ainsi, le P.L.U permettra d'élaborer pour la commune un projet durable en prenant en compte notamment la recherche d'un aménagement économe de l'espace, la préservation des ressources naturelles et les besoins de solidarité sociale.

Selon ces principes, M. Le Maire expose les motivations et les objectifs qui seront poursuivis :

N°	ORIENTATION	MOTIVATIONS	OBJECTIFS
1	HABITAT ET ACCUEIL DE LA POPULATION	La croissance démographique doit être préparée.	- Anticiper un développement raisonnable de la démographie, - Rester une ville moyenne qui conserve ses équilibres naturels et humains
		La Municipalité souhaite accompagner l'accueil des populations et veiller à une croissance harmonieuse et solidaire tant au niveau de l'offre de logement social qu'au niveau des formes et des dimensions des logements.	- Permettre une réelle mixité dans les opérations immobilières, - Proposer un véritable parcours résidentiel qui permette à chacun de trouver une solution d'habitat adaptée à ses besoins et à ses revenus, - Accueillir les nouveaux habitants attirés par les services de la ville-centre conformément aux objectifs du SCOT.

N°	ORIENTATION	MOTIVATIONS	OBJECTIFS
2	MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES, LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN, ENERGIE ET DEPLACEMENTS	L'urbanisation sera économe en espaces fonciers : les extensions seront situées à l'intérieur de la rocade et concerneront un nombre réduit de zones.	- Faire de la rocade, qui permet un évitement de la ville par le trafic en transit, une nouvelle limite pour la ville mais aussi un outil pour gérer les flux de circulation vers l'agglomération, - Permettre une offre diversifiée de nouveaux logements (densité conforme aux orientations du SCOT), - Favoriser le renouvellement urbain dans des secteurs qui offrent de belles opportunités pour des opérations immobilières innovantes (quartier de La Gare et Lambour notamment).
		La collectivité doit jouer un rôle moteur pour limiter les consommations énergétiques et maîtriser les déplacements.	- Favoriser un urbanisme opérationnel durable (orientation des constructions, règles d'implantation ...), - Donner une vraie place aux modes de déplacement doux en soutenant les aménagements en faveur des piétons et des liaisons douces sécurisées dans leur continuité.

N°	ORIENTATION	MOTIVATIONS	OBJECTIFS
3	VIE LOCALE : TISSU ECONOMIQUE ET EQUIPEMENTS	Le cœur de ville est une priorité et l'identité de ville centre doit être confortée.	- Conserver l'attractivité du centre-ville et conforter la vitalité du secteur commercial et de services, - Valoriser et renforcer le niveau d'équipement et ainsi continuer d'assumer les responsabilités de la ville-centre.
		Pont-l'Abbé doit conserver sa place au cœur d'un territoire économique et commercial vivant, même si le développement économique est à appréhender à l'échelle des intercommunalités.	- Maintenir les pôles existants et les compléter par une offre équilibrée
		L'agriculture est encore présente : son espace et ses droits doivent être pris en compte.	- Permettre le maintien des spécificités d'une agriculture périurbaine.

N°	ORIENTATION	MOTIVATIONS	OBJECTIFS
4	PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	Une approche qualitative du développement de la commune doit être privilégiée : elle doit permettre de préserver la qualité du cadre de vie et de valoriser le patrimoine naturel et bâti. Le cadre de vie et les patrimoines historiques et naturels sont des facteurs d'un développement économique durable.	- Préserver et mettre en valeur les beaux espaces naturels qui encadrent et pénètrent la ville (définition et valorisation de la trame verte et bleue), - Protéger les liaisons naturelles et constituer un véritable « réseau vert » qui permettra de structurer le territoire et de conserver des paysages attractifs (volet écologique, qualité paysagère, possibilités d'usages de loisirs et de sports), - Préserver l'identité communale et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural (projet d'AVAP).

En application des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Général, au président du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) chargé de l'élaboration du SCOT, au président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au président de la Chambre des Métiers, au président de la Chambre d'Agriculture, au président de la section régionale de la conchyliculture.

La Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, associée à celle des Travaux s'est prononcée favorablement sur ces propositions au cours de la réunion du 04 février 2013. »

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de rapporter les délibérations de 2007 et 2008 concernant la révision du P.O.S,
- ✓ de valider les orientations, motivations et objectifs précédents,
- ✓ de prescrire l'élaboration d'un P.L.U sur l'ensemble du territoire communal en remplacement du P.O.S actuel, en application des articles L 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- ✓ d'associer à l'élaboration du P.L.U, les services de l'Etat, conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme,

- ✓ de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- ✓ de définir les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, initialement prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, des études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U selon les modalités suivantes :
 - informations dans le bulletin municipal,
 - exposition en mairie des documents d'études et du projet de P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
 - mise à disposition, en mairie, d'un cahier d'observations,
 - organisation d'une réunion publique après le débat du Conseil Municipal sur le projet de P.A.D.D et avant l'arrêt du projet de P.L.U.
- ✓ de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U.
- ✓ de solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du P.L.U,
- ✓ d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du P.L.U au budget de la commune.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE,**

Daniel COUÏC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20130218-20130218_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2013

Publication : 27/02/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2016 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Avant toute chose, M. **le Maire** souhaite évoquer la mémoire de M. Michel **SAVINA**, conseiller municipal décédé la semaine dernière.

Après lecture d'un texte (*joint en annexe 1*) en hommage à son collègue disparu, il propose à l'assemblée d'observer une minute de silence.

M. **le Maire** fournit ensuite des informations sur l'accident survenu sur une attraction de la Fête de la Tréminou samedi dernier. Le blessé se rétablit. Il demeure hospitalisé mais devrait pouvoir quitter l'établissement en fin de semaine. Le conseil municipal lui adresse ses vœux de prompt rétablissement. L'accueil des industriels forains pour 2017 fera l'objet de vérifications encore plus drastiques, de manière à limiter au maximum les risques. Il convient néanmoins de préciser que les manèges ne sont pas assimilés à des ERP, et ne nécessitent donc pas le passage préalable d'une commission de sécurité.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. **le Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2016

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2016

M. Michel **DECOUX** donne lecture d'une remarque de Mme Marianne **HELIAS**, relative à la désignation de M. MAVIC pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

M. **le Maire** rappelle que la délibération prise a fait l'objet de vérifications préalables méticuleuses. Faisant confiance à ses collaborateurs, il maintient donc sa position.

M. Daniel **COÛIC** suggère que les conseillers municipaux soient régulièrement informés des permis de construire délivrés sur la commune, au moyen d'un tableau de synthèse, mentionnant la date, l'objet, et s'il y a ou non interférence avec les activités professionnelles du Maire.

M. **le Maire** lui propose d'évoquer ce sujet en commission Urbanisme-Travaux, instance tout à fait appropriée pour fournir ce type d'éléments.

M. Daniel **COÛIC** poursuit en évoquant cette même délibération prise en juillet 2016. Il avait alors interrogé M. **le Maire** sur la nature et la diversité de ses activités professionnelles. M. **le Maire** lui avait alors précisé que son cabinet assurait des missions de géomètre-expert, comportant parfois de la maîtrise d'œuvre. Or, M. Daniel **COÛIC** souhaitait interroger le Maire sur ses éventuelles autres activités. Il évoque en particulier la co-gérance d'une SCI chargée notamment de locations de terrains sur la commune, etc.

M. **le Maire** répond être en effet co-gérant d'une SCI, propriétaire de ses bureaux, et ajoute que 99 % des montages sont faits sous cette forme en France.

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** précise qu'une co-gérance de SCI ne constitue pas une activité.

Moyennant ces précisions, le procès-verbal est adopté.

M. **le Maire** indique à ses collègues qu'une proposition de motion a été déposée sur table à leur intention. Relative au projet de fermeture du point de vente SNCF (à horizon février 2017), elle sera évoquée en fin de séance. Accord du Conseil sur cet ajout.

Par ailleurs, le conseiller municipal du Groupe Minoritaire Sans Etiquette, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, lui a adressé samedi en fin de matinée, une liste de questions orales. M. **le Maire** y répondra en fin de réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Thierry **MAVIC** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – CONSEQUENCES DE LA CREATION D'UN SECOND GROUPE MINORITAIRE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – DROIT D'EXPRESSION – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR -

M. le Maire expose :

« Par lettre du 25 août dernier, Anne Tincq et Jean-Marie LACHIVERT, conseillers municipaux, ont confirmé leur décision de « s'exprimer immédiatement au titre d'un nouveau groupe minoritaire », réitérant ainsi les propos tenus au cours de la réunion du Conseil Municipal le 28 juillet.

Ce nouveau groupe minoritaire peut bénéficier, comme le prévoit la réglementation, de droits de représentation au sein des commissions municipales, d'un espace d'expression dans le bulletin municipal/site internet de la Ville et d'un droit à la mise à disposition d'un local.

1) Représentation au sein des commissions municipales :

Aux termes de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil », sous réserve de respecter, dans les communes de plus de 1 000 habitants, « **le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale** ».

Cette disposition permet aux conseillers municipaux élus sur les différentes listes d'avoir au moins un représentant dans les commissions d'instruction librement créées par le conseil municipal. Comme l'indique une réponse ministérielle du 5 octobre 2006, « le législateur a voulu, par cette mesure, assurer lors des travaux préparatoires menés par les commissions le pluralisme des opinions par la participation des représentants des différentes tendances politiques siégeant au conseil municipal ».

Aucune disposition législative n'encadre la modification en cours de mandat de la composition des commissions d'un conseil municipal. La jurisprudence du Conseil d'Etat a toutefois apporté des précisions utiles à ce sujet.

Il ressort, en particulier, d'un arrêt du Conseil d'Etat du 28 septembre 2012, que « l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti pour les commissions municipales, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, **sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée** ».

Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 20 novembre 2013, a précisé que « si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de ces dispositions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions ; **le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein** ».

Afin de permettre la représentation du nouveau groupe minoritaire au sein des cinq commissions municipales, il est donc nécessaire de modifier leur composition.

Pour rappel, les commissions municipales sont actuellement composées du Maire (président de droit) et de 13 élus municipaux (dont 9 du groupe majoritaire « Rassembler et agir » et 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! »). Pour garantir désormais une représentation proportionnelle des trois tendances de l'assemblée délibérante sans retirer de siège au groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! », **il est proposé de FIXER le nombre de membres par commission comme suit :**

- **Le Maire (président de droit)**
- **15 élus municipaux (dont 10 du groupe majoritaire, 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du nouveau groupe minoritaire).**

Il vous est ensuite proposé de bien vouloir :

- **DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions ;**
- **FIXER la composition de chaque commission municipale telle que définie ci-après, (étant précisé que le siège laissé vacant par Michel SAVINA sera pourvu lors de la prochaine séance du Conseil) :**

Commission « aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :

– Thierry MAVIC – Valérie DREAU – Sylvain PHILIPPON – Thibaut SCHOCK – Michelle DIONISI – Gérard CREDOU – Christine LE ROHELLEC – Olivier ANSQUER – Eugène CALVARIN – Annie BRAULT -
– Daniel COUÏC – Yves CANEVET – Michel DECOUX – Marguerite LE LANN -
– Anne TINCQ -

Commission « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :

– Viviane GUEGUEN – Eric LE GUEN – Sylvain PHILIPPON – Michelle DIONISI – Valérie DREAU – Christine LE ROHELLEC – Olivier ANSQUER – Annie BRAULT – xxxxxx – xxxxxx -
– Yves CANEVET – Daniel COUÏC – Michel DECOUX – Marianne HELIAS -
– Jean-Marie LACHIVERT -

Commission « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :

– Bernard LE FLOC'H – Fabienne HELIAS – Mireille MORVEZEN – Carine BARANGER – Marie-Pierre LAGADIC – Thibaut SCHOCK – Annie BRAULT – Gérard CREDOU – Christine LE ROHELLEC - xxxxxx
– Annie CAUDAL – Marguerite LE LANN – Marianne HELIAS – Michel DECOUX -
– Jean-Marie LACHIVERT -

Commission « affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :

– Thibaut SCHOCK – Jacques TANGUY – Fabienne HELIAS – Eric LE GUEN – Eugène CALVARIN – Sylvain PHILIPPON – Marie-Pierre LAGADIC – Mireille MORVEZEN – Christine LE ROHELLEC – Sylvie GOURLAOUEN -
– Daniel COUÏC – Annie CAUDAL – Marianne HELIAS – Marguerite LE LANN -
– Anne TINCQ -

Commission « cinéma » (le maire + 15 membres dont 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du second groupe minoritaire) :

– Bernard LE FLOC'H – Thierry MAVIC – Valérie DREAU – Eric LE GUEN – Eugène CALVARIN – Thibaut SCHOCK – Sylvie GOURLAOUEN – Olivier ANSQUER – Annie BRAULT - xxxxxx
– Daniel COUÏC – Michel DECOUX – Yves CANEVET – Marianne HELIAS -
– Jean-Marie LACHIVERT -

- **MODIFIER en conséquence le « tableau des commissions et du nombre de membres » figurant à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

2) Bulletin municipal – site internet de la Ville :

Pour rappel, l'article 32 du règlement intérieur dispose : « Chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal désigne un responsable chargé de la communication, afin d'assurer la transmission et la validation des textes soumis aux différentes publications communales.

- **Un bulletin d'information générale**, « Pont-l'Abbé Infos », est distribué gratuitement à l'ensemble des Pont-l'Abbistes. Un espace d'expression y est réservé aux Conseillers Municipaux. L'espace dédié à ce droit d'expression est réparti selon les normes suivantes :
 - les groupes politiques représentés au Conseil Municipal disposent chacun d'un forfait de 1900 caractères (espaces compris, virgules, points...) dans les bulletins municipaux de la Ville édités.
 - le Maire ou la personne désignée par lui, aura la charge de prévenir le(s) groupe(s) représenté(s) au sein du Conseil Municipal.
 - Chaque groupe politique rédige son texte en respectant le forfait de signes prévus et le remet par courriel au service communication de la Ville à une date convenue, quinze jours avant l'émission du bon à tirer.
- **Le site internet de la Commune**, dans le cadre de sa refonte, accueillera également un espace d'expression pour chaque groupe politique, d'un forfait de 1000 caractères (espaces compris, virgules, points...). Le texte de chaque groupe politique sera remis par courriel au service communication de la Ville dans le mois précédant la fin de chaque trimestre civil ».

Il est proposé que chacun des trois groupes d'élus dispose de ce droit d'expression sur ces deux supports de communication. Compte tenu de la création d'un second groupe minoritaire et pour permettre la lisibilité de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux, il est proposé de réduire à 1.300 (au lieu de 1.900 actuellement) le forfait de caractères (espaces compris, virgules, points) dans les bulletins municipaux de la Ville édités. Les autres dispositions de l'article 32 restent inchangées.

3) Mise à disposition de locaux

L'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal dispose :

« Article L. 2121-27 du CGCT : Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Le local mis à disposition du groupe minoritaire est situé au Patronage Laïque, rue Jules Ferry à PONT-L'ABBE ».

Compte tenu de la création d'un second groupe minoritaire, il est proposé de REMPLACER la dernière phrase de cet article 31 du règlement intérieur par la suivante : « Le local mis à disposition des groupes minoritaires est situé au Patronage Laïque, rue Jules Ferry à PONT-L'ABBE ».

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.

3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS - MODIFICATION -

M. le Maire expose :

« L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

Compte tenu de la démission de Monsieur Thierry MAVIC de ses fonctions de maire et des nouvelles élections du maire et des adjoints qui ont eu lieu au cours de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet dernier,

les délégations de fonctions accordées par le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux ont été revues.

En raison de ces récentes évolutions, il vous est proposé, en application de l'article L.2121-33 susvisé de procéder au remplacement, par une nouvelle désignation, des représentants de la Ville pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

SECTEUR SCOLAIRE :

- **Conseil d'administration du Lycée Général Laënnec** (2 élus)
Mireille MORVEZEN – Sylvain PHILIPPON –
- **Conseil d'administration du Lycée Professionnel Laënnec** (2 élus)
Mireille MORVEZEN – Sylvain PHILIPPON –
- **Conseil d'administration du Collège Laënnec** (2 élus)
Olivier ANSQUER – Mireille MORVEZEN –

SECTEUR CULTUREL ET PATRIMOINE :

- **Conseil d'administration de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Breagnes** – (2 membres titulaires, 2 membres suppléants)
Titulaires : Bernard LE FLOC'H – Valérie DRÉAU –
Suppléants : Christine LE ROHELLEC – Mireille MORVEZEN –

Le conseil municipal est, tout d'abord, appelé à décider, à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs précités.

Ensuite, il vous est proposé de procéder, par votes successifs, aux désignations des représentants de la Ville pour siéger au sein des organismes extérieurs précités. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.

4 – ELABORATION DU PLU : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) -

M. Thierry MAVIC expose :

« Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) a été organisé au sein du Conseil Municipal au cours de sa séance du 22 mars 2016.

Pour rappel, l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précise que :

« le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain».

Le P.A.D.D. est une pièce maîtresse du P.L.U.

Depuis la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 (ayant modifié la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000), le P.A.D.D. n'est plus directement opposable, mais demeure essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme puisque toutes les autres pièces du P.L.U (orientations d'aménagement et de programmation, règlement, documents graphiques ...) doivent être compatibles avec le P.A.D.D.

Ce document doit être l'expression claire d'un projet pour l'organisation du territoire communal dans sa globalité.

Le projet doit s'attacher à définir une vision d'un futur possible et, si possible, partagé de l'organisation du territoire.

C'est dans cet esprit que le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune avait été rédigé.

Toutefois, depuis le mois de mars, une nouvelle orientation en matière de développement économique est apparue plus judicieuse pour renforcer l'attractivité du territoire. En effet, la création d'une zone d'activités (hors commerce) route de Plomeur au lieu-dit Cosquer-Kernuz, présente des atouts et s'avère plus propice à l'installation d'entreprises à court ou moyen terme.

Par contre, pour respecter les objectifs de limitation de la consommation d'espaces, le projet de réalisation d'une zone d'activités à Saint-Servais ne sera pas retenu.

La commission communale de l'Urbanisme, du cadre de vie, de l'habitat et des travaux, a donné un avis favorable à cette nouvelle orientation lors de sa réunion du 27 juin 2016.

Par ailleurs, une autre orientation majeure du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concerne le renforcement de la centralité de la commune (cf. 4.1).

Cette notion de centralité a fait beaucoup débat ces derniers mois, notamment sous l'angle commercial, qui portait sur la défense d'un équilibre entre commerces de centre-ville et de périphérie. Mais, la centralité sur notre commune ne se définit pas uniquement par ses commerces, mais aussi par une certaine densité d'habitat, des services, des équipements publics et des espaces de rencontre.

C'est pourquoi, à la faveur d'une réorganisation des services communaux consacrant le regroupement des services techniques et de l'urbanisme au sein d'une direction commune, il est apparu tout à fait inopportun d'imaginer le déplacement de services publics à la population à Ti-Carré, comme initialement envisagé.

Le projet de réhabilitation du Centre Technique Municipal (abritant la direction des services techniques et de l'urbanisme) devient une occasion de réussir l'intégration du quartier de la gare dans cette centralité à préserver et à conforter.

Le quartier de la gare constitue une réelle opportunité de renouvellement urbain dans lequel une mixité d'usage a toujours été envisagée. Et, il faut préciser que le programme de réhabilitation de ce secteur doit désormais aussi prendre en compte les contraintes du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), approuvé depuis le 12 juillet 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au débat du Conseil Municipal une version différente du Plan d'Aménagement et de Développement Durables sur les points suivants :

- 3.1 - Répondre aux besoins en équipements des populations actuelles et futures, page 11 : choix de la réhabilitation du centre technique municipal dans le quartier de la gare,
- 4.2 - Permettre l'évolution et renforcer l'offre de zones d'activités, page 16 : création d'une zone d'activités route de Plomeur au lieu-dit le Cosquer-Kernuz.

Ce document a été transmis à chacun des conseillers.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. Il ne donne toutefois pas lieu à un vote ».

Ce débat ne donne pas lieu à vote du Conseil Municipal. »

M. **le Maire** complète le propos de son adjoint en soulignant la volonté de la municipalité de maintenir une large part de ses services en cœur de ville. Cette option lui semble cohérente avec la position prise en matière de sauvegarde du commerce en centre-ville. Il attire par ailleurs l'attention de ses collègues sur les nouvelles contraintes introduites par le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux), en particulier en matière de construction de logements. D'autre part, le secteur de Kernuz semble tout à fait approprié à l'implantation de siège social d'entreprises. La demande existe déjà et il est tout à fait souhaitable d'y apporter une réponse favorable.

Mme Anne **TINCQ** rappelle la position prise en Juin, à savoir l'implantation des ateliers en périphérie à Ti-Carré, l'installation des services administratifs et des techniciens ayant été prévue en Mairie. De ce fait, il lui semble que l'objectif de centralité était bien atteint. Pourquoi ce revirement ?

M. **le Maire** confirme les propos de sa collègue, mais précise que cette position avait été arrêtée avant que les services (Urbanisme et Techniques) ne travaillent véritablement ensemble. Or, l'expérience montre que la proximité (y compris avec les personnels des ateliers) est tout à fait pertinente.

Mme Anne **TINCQ** regrette que la ville s'engage de manière aussi catégorique à ce stade du PADD. Rien n'oblige à être aussi précis. Elle demande par ailleurs quelle sera la conséquence de cette décision sur le zonage à Ti-Carré.

M. **le Maire** et M. Thierry **MAVIC** évoquent la possibilité de prévoir de l'habitat en lieu et place des services techniques et rappellent que la zone abritera également une aire d'accueil pour gens du voyage.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** partage le point de vue de Mme **TINCQ** sur le faible recul que la ville peut avoir sur le fonctionnement des services techniques et de l'urbanisme, et sur le caractère subit de cette nouvelle position. D'autre part, qu'en est-il de l'avenir du Château ?

M. **le Maire** maintient que le site de la gare est relativement central. Il lui semble par ailleurs nécessaire d'écouter les agents, *« qui étaient là avant nous, et qui le seront après. N'oublions pas que nous ne sommes que de passage »*. La qualité du service rendu à l'usager doit primer et le travail collaboratif des deux services donne satisfaction.

M. Thierry **MAVIC** confirme que le regroupement est une très bonne chose. Des synergies intéressantes sont désormais facilitées.

M. Daniel **COUÏC** se dit sidéré d'apprendre que le plan masse de Pont-l'Abbé va être considérablement modifié. Une étude antérieure relative au Quartier de la Gare avait conclu à la possibilité de créer un nombre non négligeable de logements lui permettant ainsi de faire totalement partie intégrante de la ville de Pont-L'Abbé, en tant que lieu d'habitat. *« On se retrouve aujourd'hui devant des décisions commandées par l'urgence »*. M. Daniel **COUÏC** suppose qu'il s'agit là d'une forme de réaction aux critiques portant sur l'inaction de la municipalité. Un réel débat sur les options prises aurait été souhaitable selon lui.

Prendre en compte l'avis des agents est une bonne chose, mais il faut avoir à l'esprit que l'on s'engage pour 30 à 50 ans. Les choix devront être exposés à la population.

M. **le Maire** rappelle que ce quartier fait l'objet d'études depuis 8 à 10 ans, et qu'il faut finir par trancher. « *La municipalité à une vision précise de l'aménagement du quartier de la gare, même si nous ne la partageons en effet pas* ». Nous avons un travail de requalification à opérer, et une jonction entre la rive droite et la rive gauche de la rivière à réaliser.

Mme Anne **TINCQ**, évoquant le réinvestissement urbain, constate que l'on se prive d'un certain potentiel sur la gare. Où va-t-on réussir à en dégager ailleurs ?

M. Thierry **MAVIC** lui répond que ces espaces ont été trouvés.

Mme Anne **TINCQ** déplore qu'il n'ait pas été possible de débattre en commission. Elle interroge par ailleurs ses collègues sur l'évocation de réseaux de chaleur. Dans quel quartier ?

M. **le Maire** convient que ce type de réalisation n'est pas aisé dans une commune comme la nôtre et Mme **TINCQ** suggère en conséquence que cette mention soit supprimée du PADD. Avis favorable sur cet amendement.

M. Yves **CANEVET** intervient à propos du site de Ti-Carré. Compte-tenu de l'évolution des réglementations en matière de traitement des eaux usées, il lui semblerait judicieux de conserver une réserve foncière au niveau de la station, de manière à ne pas obérer l'avenir. Il pourrait en effet être nécessaire de réaliser une extension de la station d'épuration.

M. **le Maire**, évoquant le transfert prochain (janvier 2018) de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, considère que l'on passera à une mutualisation des réseaux. Il y aura probablement un partage et un équilibrage entre les différentes stations.

M. Thierry **MAVIC** confirme néanmoins qu'un espace restera toujours disponible pour une éventuelle extension. Il annonce également que la future commission Urbanisme se tiendra le lundi 17 octobre.

Au terme des échanges et expressions de point de vue, le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

5 – PDIPR – INSCRIPTION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE EMPRUNTANT DES PROPRIETES PRIVEES COMMUNALES -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« *Un projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) porte sur les boucles de randonnée suivantes :*

- *la boucle VTT « L'Etang du Moulin Neuf » ;*
- *les circuits pédestres « Le chemin de halage », « Le Moulin Neuf » et « Le Transbigouden »*

Les projets sont proposés par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), la Fédération Française de Randonnée Pédestre (circuit pédestre), l'Agence Ouest Cornouaille Développement (boucles VTT) et la Fédération Française de Cyclotourisme (boucles VTT).

Les tracés des itinéraires figurent aux plans joints en annexes : ils empruntent des chemins ruraux et traversent des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au

PDIPR, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Ce projet a été présenté à la commission aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique du 13 septembre 2016.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal est appelé à :

- AUTORISER le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- AUTORISER les comités départementaux pédestre et de cyclotourisme à baliser les itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- DEMANDER l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'ENGAGER à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- AUTORISER le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération. »

M. Yves **CANEVET** fait observer que certains actes avec des propriétaires privés ne sont toujours pas signés. M. Thierry **MAVIC** en convient mais précise que les signatures sont imminentes.

Après délibération, et à l'unanimité (Abstention de M. Daniel Couïc, M. Michel Decoux, Mme Marianne Hélias (par procuration), Mme Annie Caoudal, M. Yves Canévet, Mme Marguerite Le Lann), **le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.**

6 – FUTURE GENDARMERIE – ABANDON DE LA MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE RELATIVE AUX LOCAUX DE SERVICES ET TECHNIQUES –

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par ses délibérations des 27/10/2008, 15/12/2008, 29/01/2009 et 06/02/2012, la commune de Pont-l'Abbé avait approuvé le portage partiel d'une nouvelle gendarmerie, au Nord de la Commune, sur du foncier appartenant à la Communauté de Communes.

Par le biais d'un groupement de commandes conclu avec l'opérateur Habitat 29, il était convenu que la commune assume la maîtrise d'ouvrage, puis la gestion des locaux de Services et Techniques, Habitat 29 se chargeant de la construction et de la gestion des logements affectés aux gendarmes.

L'évolution du projet d'origine et la difficulté à garantir à ce projet un équilibre financier satisfaisant n'ont pas permis de le mener à terme.

En 2015, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille (OPAC) s'est déclaré intéressé pour porter seul l'ensemble du programme (logements + LST).

La commune a donc recherché dans son patrimoine un terrain dont les caractéristiques répondraient aux besoins de l'opération. Le terrain communal situé rue du Séquer a donc été proposé et a convenu en tous points à la gendarmerie et à l'opérateur.

Ce terrain de 9.659 m² (cadastré section AW, n° 377 et 374), immédiatement constructible, est situé au Sud-Ouest de la commune, dans un quartier à dominante pavillonnaire, à proximité du collège et du lycée Laënnec, non loin du centre-ville, mais aussi le long d'un axe de circulation stratégique reliant aisément la rocade. Il présente aussi l'avantage de disposer d'un accès sur la rue Guy Le Garrec et un autre, sur la rue du Séquer, ce qui permet d'envisager de séparer les flux professionnels et privés des gendarmes et de leurs familles.

Souhaitant vivement conserver une caserne de Gendarmerie à Pont-l'Abbé et offrir aux gendarmes des conditions de travail et de logement satisfaisantes, la commune ne peut qu'encourager le projet désormais porté par l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Une délibération viendra préciser ultérieurement les conditions de la cession du terrain.

La commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a été consultée lors de sa séance du 13 septembre 2016 ».

M. **le Maire** souligne l'importance, pour la population, de conserver une gendarmerie sur la commune et évoque la très bonne prise en charge de l'accident de ce week-end envers la famille de la victime.

Outre le service rendu, il s'agit de 23 familles qui sont logées, des enfants scolarisés dans nos établissements. Il y a donc mixité entre le logement et les services. L'emplacement est idéal en la matière, avec cette opportunité de terrain situé sur deux rues. Le quartier (du Séquer) est en évolution intéressante en termes de mixité.

M. Daniel **COÛIC** interroge le Maire sur les raisons qui ont conduit à ne pas retenir le site initial du parc aquatique. Par ailleurs, il note que la réserve foncière dédiée à une nouvelle école est de ce fait supprimée.

M. **le Maire** évoque ce souhait de centralité, privilégiée par les gendarmes. Il rappelle qu'auparavant, la gendarmerie se situait à Pont Guern.

Concernant l'éventuelle école supplémentaire, il pourrait être proposé : la place de Trébéhoret.

M. Daniel **COÛIC** observe que la ville mettra du foncier à disposition, et présume qu'il fera l'objet d'une valorisation.

M. Jean-Marie **LACHIVERT** demande si le futur voisinage a été informé ? « *Pas encore, lui répond M. le Maire, mais ce sera fait* ».

Avant de soumettre cette délibération au vote, M. Thierry **MAVIC** indique qu'une rencontre avec les riverains sera organisée avant la fin de l'année, sur la base d'un pré-projet et non sur une simple intention.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme l'abandon de la maîtrise d'ouvrage communale relative aux locaux de services et techniques de la future gendarmerie, et rapporte ses précédentes délibérations.

7 – MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, PARK MONTOUARC'H ET VENELLE DES CORMES -

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Des travaux de remplacement de luminaires vétustes sont nécessaires Park Montouarc'h et venelle des Cormes.

La compétence d'éclairage public étant du ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération à celui-ci.

Le montant des travaux est de 1.400,00 € HT, la participation du SDEF est de 600,00 € HT, la part communale est donc de 800,00 € HT.

Ce projet a été présenté aux commissions municipales « aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » du 13 septembre 2016 ainsi qu'à celle du « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » du 14 septembre 2016 ».

M. le Maire annonce une prochaine délibération, qui permettra au Maire de signer directement les commandes de matériel d'éclairage public dans le cadre de remplacement d'équipements cassés ou en panne. Ceci permettra d'être plus réactifs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de luminaires Park Montouarc'h et venelle des Cormes,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 800,00 € HT pour cette opération ;
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2016 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

8 - MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, RUE DU PENQUER ET PASSAGE LAENNEC, LIE A L'AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE SCOLAIRE, RUE LAENNEC -

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Pour accompagner les travaux de réaménagement du passage Laënnec et de la rue du Penquer (tranches conditionnelles 1 et 2 des marchés de travaux n° 2015-030 et 2015-031), la commune doit procéder à des modifications du réseau d'éclairage public (remise à neuf du réseau et densification des points lumineux pour répondre aux normes d'éclairement).

La compétence d'éclairage public étant du ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour lui transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération de travaux sur le réseau public.

Les travaux à réaliser consistent à remplacer les anciens câbles et les anciens supports ainsi qu'à densifier les points lumineux.

Pour la tranche conditionnelle 1, le montant des travaux est de 36.700,00 € HT, la participation du SDEF est de 5.250,00 € HT la part communale est donc de 31.450,00 € HT.

Pour la tranche conditionnelle 2, le montant des travaux est de 40 050,00 € H.T, la participation du SDEF est de 5.250,00 € H.T, la part communale est donc de 34.800,00 € H.T.

Ce projet a été présenté aux commissions municipales « aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » du 13 septembre 2016 ainsi qu'à celle du « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » du 14 septembre 2016. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification du réseau d'éclairage public rue du Penquer et passage Laënnec ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 66.250,00 € HT pour cette opération ;
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits à la décision modificative n°2 du budget 2016 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

9 – BUDGET 2016 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Lors du vote du Compte Administratif 2015 du budget de la Commune, les résultats du Service Public Administratif Culturel (SPAC), dissous en 2014, intégrés en 2015, n'ont pas été repris au 1^{er} janvier 2016. Il est donc nécessaire de reprendre les résultats du SPAC en investissement et en fonctionnement.

Des ajustements concernant les travaux d'enfouissement de réseaux sont également nécessaires. Les travaux de la rue Arnoult n'étaient pas prévus lors du vote du Budget Primitif. Le programme des travaux de la gare routière de la rue Laennec était inscrit au chapitre 23, or les dépenses sont à imputer au chapitre 204.

De plus, les tranches conditionnelles n° 1 et 2 sur les travaux d'éclairage public liés à l'aménagement de la gare routière nécessitent d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 204 pour 67.000 €.

Cette décision modificative permet également d'inscrire des crédits au compte 615221 « bâtiments et installations ». Depuis le 1^{er} janvier 2016, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA. Il s'agit des dépenses d'entretien des bâtiments publics (compte 615221) et de voirie (compte 615231).

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis- sement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	- 12.534,06 €
	dépenses	204	2041512	Bâtiments et installations	+ 172.000,00 €
	dépenses	23	2315	Aménagements urbains divers	- 159.465,94 €
Fonction- nement	dépenses	011	615221	Bâtiments publics	+ 22.098,75 €
	recettes	002		Excédent reporté	+ 22.098,75 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 5.851.422,81 € en section d'investissement
et
- 7.713.768,75 € en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016.

Rappelant sa demande récurrente de budget annexe en matière culturelle, M. Yves **CANEVET** annonce qu'il votera contre cette décision modificative.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité la Décision Modificative n° 2 relative au budget de la commune (vote contre de M. Yves Canévet et abstention des cinq autres membres de son groupe de la minorité).

10 – BUDGET 2016 DU PORT DE PLAISANCE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Lors du vote du Budget Primitif 2016 du Port de Plaisance, le déficit d'investissement cumulé a été repris pour un montant de 2.562,82 €. Or, il s'élève à 2.016,09 €.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 2					
SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investis- sement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	- 546,73 €
	recettes	16	1641	Emprunts	- 546,73 €

Le budget du Port de Plaisance s'équilibre à la somme de :

- 7.716,09 € en section d'investissement
et
- 13.950,00 €, en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 2 relative au budget du port de plaisance.

11 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« A la suite d'une erreur administrative, le véhicule de M. BERNARD Christophe, domicilié 14, Place de la République a été pris en charge par la fourrière à 07 h 24, le 21 juillet dernier.

Or, l'arrêté pris spécifiquement en vue du stationnement d'un véhicule de l'association « Produit en Bretagne » ne prenait effet qu'à partir de 08 heures.

La demande de remboursement est donc tout à fait légitime.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des 116,81 € réglés par M. BERNARD Christophe pour que son véhicule lui soit restitué.

12 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : FIXATION DE LA REDEVANCE ET DES TARIFS POUR LA RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE ET DES GRAISSES POUR L'ANNEE 2017 -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de la redevance assainissement et sur les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2016.

Les montants 2017 seraient donc les suivants :

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	
	TARIFS 2017 HT
ABONNEMENT	43,00 €
CONSOMMATION (le m ³)	0,7805 €
REDEVANCE VIDANGEURS	
	TARIFS 2017 HT
matières de vidange (le m ³)	3,60 €
graisses (le m ³)	77,66 €

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le montant de la redevance assainissement et les tarifs de la redevance à appliquer aux vidangeurs, pour l'année civile 2017, tels que figurant dans la note de synthèse ci-avant.

13 - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE PONT-L'ABBE -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'Amicale Laïque (pour l'exercice du badminton) se heurte à un manque de disponibilité de salle.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, le Maire a proposé à la Région et au Proviseur du Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec au bénéfice de l'Amicale Laïque.

Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du lycée et accord de la région, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a ainsi autorisé la conclusion d'une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30, à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 05 juillet 2016. Ce partenariat a été reconduit par avenant (approuvé par le Conseil Municipal le 28 juin dernier) jusqu'au 07 juillet 2017.

L'article 1.2 de cette convention inclut dans le périmètre des installations mises à disposition de l'association les places de stationnement situées dans l'enceinte du lycée. Or, le Proviseur du Lycée Laënnec a informé, par mail du 29 août dernier, l'autorité municipale que de nouvelles recommandations applicables en matière de sécurité des établissements scolaires ne permettent plus la mise à disposition de ces places de stationnement. En pratique, le portail du lycée sera désormais fermé hors temps scolaire. Les utilisateurs devront donc se garer à l'extérieur de l'établissement. L'accès se fera à pieds par le petit portillon près de l'entrée principale du lycée.

Un projet d'avenant portant modification de l'article 1.2 de la convention susvisée figure en annexe à la présente note de synthèse.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors de sa séance du 14 septembre 2016. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 modifiant l'article 1.2 de la convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

(Mme Marguerite LE LANN, membre du Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque n'a pas pris part au vote).

14 – MOTION SUITE A L'ANNONCE DE LA FERMETURE PROGRAMMEE DE LA BOUTIQUE SNCF DE PONT-L'ABBE

M. **Le Maire** expose :

Une habitante Pont-l'Abbiste vient d'interpeller Madame la Députée, Monsieur le Sénateur et Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé au sujet de la fermeture programmée en février 2017 (terme du bail actuel) de la boutique SNCF située place de la République à PONT-L'ABBE.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la motion suivante :

« Parce que le maintien de la boutique SNCF en centre-ville de PONT-L'ABBE est important, pour le territoire du Pays Bigouden Sud et sa population, dans un souci d'égalité d'accès au service de transport ferroviaire ;

Parce qu'il est établi que cette boutique SNCF, outre son activité commerciale, est un service de proximité et d'information ;

Parce que les voyageurs ne sont pas tous en capacité d'utiliser les services en ligne de la SNCF sur internet ;

Parce que cette boutique contribue à l'attractivité du centre-ville de PONT-L'ABBE ;

Parce qu'il serait, dès lors, regrettable que cette fermeture de boutique SNCF fragilise encore davantage les usagers touchés par la fracture numérique et contribue à la croissance des inégalités ;

Le Conseil Municipal demande à la Direction Régionale de la SNCF de bien vouloir maintenir ouverte sa boutique à PONT-L'ABBE ».

M. **le Maire** ajoute que cette motion a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire, la semaine dernière.

M. Daniel **COUÏC** confirme que le bureau SNCF est un service important. Il n'est pas toujours simple de s'organiser par soi-même pour réserver des billets.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion telle que proposée.

Cette motion sera adressée au Directeur Régional de la SNCF, auquel une audience sera par ailleurs demandée. Une délégation d'élus du Pays Bigouden Sud pourrait accompagner M. le Maire.

QUESTIONS ORALES DEPOSEES PAR M. Jean-Marie LACHIVERT au nom du « Groupe Minoritaire Sans Etiquette) - Extraits des questions et des réponses

Avant d'apporter les réponses sollicitées par son collègue, M. **le Maire** fait une remarque de forme : les questions orales ou écrites doivent lui être adressées directement, libre à lui de s'appuyer ensuite sur ses adjoints pour fournir les éléments requis. Par ailleurs, il estime que bon nombre des questions posées relèvent du travail des commissions.

« L'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : "Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux". Ce même article précise également que : "Chacun peut les publier sous sa responsabilité". Nous venons pourtant d'apprendre que vous avez donné verbalement l'ordre aux responsables des services municipaux de ne plus transmettre aucun document aux conseillers municipaux. Si la Commission nationale d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a déjà précisé dans ses différents rapports annuels que les élus locaux ne bénéficient pas d'un accès privilégié aux documents administratifs, elle a aussi rajouté qu'ils ne doivent pas pour autant être moins bien servis que tout citoyen. Au regard de votre récente position à l'égard des conseillers municipaux, pouvez-vous nous préciser la procédure à suivre dorénavant pour obtenir certains documents, comme par exemple les arrêtés budgétaires intermédiaires ? »

M. **le Maire** précise qu'il n'y a bien sûr aucune objection de principe. Néanmoins, toute demande d'un conseiller municipal doit être adressée soit à l'Adjoint concerné, soit à la Directrice Générale qui en avisera le Maire.

« Votre prédécesseur maire démissionnaire avait promis au Conseil municipal du 28 juin (cf. page 10 du compte-rendu dudit conseil) de réunir la Commission Cinéma avant la mi-juillet. Depuis votre élection du 28 juillet, vous n'avez pas jugé utile d'appliquer cette promesse. Pourtant vous avez livré des informations (certes déjà connues) dans la presse de jeudi dernier 22 septembre, au sujet du projet de cinéma sur notre commune. Toujours par voie de presse, vous indiquez que "Contact a été repris avec le partenaire privé". Quand allez-vous réunir la Commission Cinéma pour informer le Conseil municipal autrement que par la presse ? Quand avez-vous contacté personnellement l'investisseur privé ? Que pouvez-vous nous dire de cet échange ? »

M. **le Maire** indique avoir pris l'attache de l'investisseur mais également des élus communautaires. La commission sera réunie lorsque le dossier comprendra suffisamment d'éléments précis. Pour l'heure, chacun avance de son côté. Par ailleurs, le moment venu, il reviendra vers la Communauté de Communes pour qu'une délibération de principe soit prise, actant le caractère intercommunal de ce projet.

« Monsieur le Maire n'ayant pas validé le rapport de comptabilité analytique 2015 établi par l'ancien adjoint aux finances, pouvez-vous nous indiquer à quel moment vous allez présenter vous-même votre propre rapport concernant la comptabilité analytique de l'année 2015 ? ».

M. **le Maire** rappelle qu'un agent a été nouvellement recruté au service des Finances et présenté à la dernière commission. La comptabilité analytique fait partie de ses attributions. M. **le Maire** précise que ce travail incombe aux services municipaux, de manière à assurer la pérennité de l'exercice sur les prochaines années. Néanmoins, si M. Jean-Marie **Lachivert** en est d'accord, son fichier pourrait être remis à la Directrice Générale pour exploitation par le service des Finances.

L'éventuelle validation par le Maire du rapport et des conclusions produits par Jean-Marie **LACHIVERT** sera évoquée ultérieurement. M. **le Maire** se tient à la disposition de son collègue pour évoquer le sujet. *« Mon bureau est ouvert, ajoute-t-il ».* M. Jean-Marie **LACHIVERT** prend acte de cette proposition et suggère que soient également évoquées les raisons pour lesquelles lui-même et sa collègue Anne **TINCQ** ont été évincés. Il souhaite enfin que l'entrevue se déroule *« en tête à tête, d'homme à homme ».*

« Une revue de la presse quotidienne régionale est transmise tous les jours aux seuls membres de la majorité. Ce document ne revêtant à notre connaissance aucun caractère confidentiel susceptible de gêner ladite majorité, verriez-vous un inconvénient à ce que celle-ci soit diffusée auprès de l'ensemble des conseillers municipaux ? »

M. **le Maire** confirme que des extraits de la presse **locale** (pages Pont-l'Abbé) sont transmis aux membres du bureau municipal. Ce document de travail ne sera pas diffusé plus largement.

« Quand est prévu le prochain numéro du bulletin municipal ? Avez-vous défini avec vos collègues de la majorité une périodicité plus régulière qu'avec l'ancien élu chargé de la communication ? »

M. **le Maire** indique que le prochain bulletin devrait paraître avant Noël, et la périodicité sera de 3 numéros au minimum, *« selon les inscriptions budgétaires, et selon nos engagements ».*

« Quand est programmée la livraison par vos soins du prochain site internet de la ville ? »

M. **le Maire** rappelle que 3 sites sont en cours de refonte totale, pour une parution espérée avant la fin de l'année. Tous les partenaires y travaillent, et le projet sera présenté à une prochaine commission, avant validation définitive.

« Un radar pédagogique a été installé du 23 mai au 5 juin 2016 rue du Général de Gaulle sur sa partie la plus proche de la route de LOCTUDY. La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a transmis son rapport d'analyse le 7 Juillet dernier. Quelle suite entendez-vous donner à cette expérimentation et plus largement quand et comment allez-vous répondre aux inquiétudes des riverains qui constatent de plus en plus la dangerosité routière du quartier ? »

Cette question relevant de la commission Urbanisme-Travaux, elle sera évoquée lors de sa prochaine séance, fixée au 17 octobre.

« L'ancien maire nous a assurés que vous regardiez la faisabilité d'une épicerie solidaire depuis le printemps dernier. Pouvez-vous nous faire part de vos réflexions à ce stade ? Si cette formule voyait le jour, quelle serait la place de la Banque alimentaire dans ce nouveau périmètre de solidarité sociale ? »

L'épicerie sociale étant un projet porté par le CCAS, les questions éventuelles sont à poser en Conseil d'Administration (le prochain étant d'ailleurs fixé au lendemain).

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

DECLARATION DE M. Daniel COUÏC –

Avec l'accord de M. **le Maire**, M. Daniel **COUÏC** donne lecture d'une déclaration consécutive à l'élection du 28 juillet dernier (*pièce jointe n° 2*).

N'adhérant pas aux propos de son collègue, Mme Marguerite **LE LANN** quitte la séance à 21 h 50.

M. **le Maire** soutient que la loi a été respectée. *« Je ne souhaite pas entrer dans des débats politico-politiciens. L'équipe vous apportera la preuve que nous sommes au travail. Ma seule volonté, ma seule démarche sont de servir la commune, de faire avancer les projets dans l'intérêt des administrés ».*

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 H 55.

LE SECRETAIRE,

LE MAIRE,

Thierry MAVIC

Stéphane LE DOARÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 19/01/2017

Reçu en préfecture le 19/01/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
11 janvier 2017

Date d'affichage de
l'ordre du jour
12 janvier 2017

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **29**

N° de la délibération :
20170117-02

Rapporteur : M. Thierry
MAVIC -

Codification : 2.1 –
Documents d'urbanisme

OBJET :
BILAN DE LA CONCERTATION DONT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A FAIT L'OBJET ET ARRET DU PROJET DE PLU -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 19 janvier 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marianne **HÉLIAS**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Bernard **LE FLOC'H**,
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DRÉAU**,
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Laurent **CAVALOC** à M. Daniel **COUÏC**.

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-12 et R 153-2;

VU la délibération n°20130218-010 du conseil municipal du 18 février 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

VU le document retraçant l'ensemble des dispositions prises en matière de concertation avec le public, intitulé « Bilan de la concertation » ;

VU les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD les 22 mars et 26 septembre 2016 et les délibérations les retraçant ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

VU l'avis de la commission municipale «Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » lors de sa séance du 10 janvier 2017

CONSIDERANT que la prescription de l'élaboration du P.L.U est antérieure au 1^{er} janvier 2016 et que la commune n'a pas pris de délibération expresse pour prendre en compte la rédaction du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 01/01/2016, notamment pour la rédaction du règlement du P.L.U ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,
Présents : 23 Pouvoirs : 6 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 21 Voix contre : 8

CONFIRME que la concertation relative au projet de P.L.U s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 février 2013,

ARRETE le bilan de la concertation telle qu'elle est décrite dans le document annexé,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé,

DECIDE que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente appliquera le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-10	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 2.1 – Documents d'urbanisme	
OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAUOEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**,
Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**,
M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

Vu les articles L151-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de
l'urbanisme,

Vu les articles L151-21 à L151-25 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 prescrivant l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites du 29 octobre 2013 sur le projet de classement
des espaces boisés les plus significatifs au PLU,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du
PADD en date du 22 mars 2016 puis du second débat en date du
26 septembre 2016,



Vu la délibération en date du 17 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 26 juin au 28 juillet 2017 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » réunie les 6 et 14 septembre 2017,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir annexe 1 à la présente délibération listant les modifications que la commune entend apporter au projet de PLU arrêté pour tenir compte de ces observations),

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (voir annexe 2 à la présente délibération),

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,**

**Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28
Votants : 28**

Voix pour : 22 Voix contre : 6 (*Mme Anne TINCQ, M. Jean-Marie LACHIVERT, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, M. Michel CLOAREC et M. Christophe CASTEL*)
.Abstentions : 2 (*Mme Annie CAUDAL et M. Laurent CAVALOC*)

- **APPROUVE les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,**
- **APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de PONT-L'ABBE, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

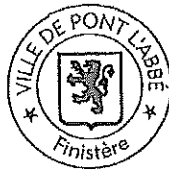
Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_10-DE

Le PLU sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territorial approuvé, le PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
A PREFECTURE DU FINISTERE (avis reçu en date du 03/05/2017) :				
A1	consommation foncière, renouvellement urbain et lutte contre l'étalement urbain - étalement urbain	PADD/Rapport de présentation/OAP	Réduction de la consommation foncière trop faible (7%) et application de densités peu élevées en périphérie (17 logements/ha), échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation.	La commune augmentera la densité minimale à 18 logements à l'hectare et non pas 17 logements/ha pour assurer la conformité avec le SCoT. Par ailleurs, elle estime que les densités moyennes établies dans le PLU sont compatibles avec celles fixées par le SCOT de l'Ouest Cornouaille. En conséquence, elle n'entend pas les faire évoluer au delà de 18 logements/ha dans les extensions. A propos du phasage de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AU: la commune ne souhaite pas intégrer un échancier prévisionnel des secteurs 1AU à mettre en place dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). En effet toutes les zones 1AU se situent à proximité de la partie agglomérée, leur délimitation résulte de la volonté de la commune d'équilibrer la partie Nord et Sud de l'agglomération et donc la commune ne souhaite pas revoir le phasage prévu dans le PLU arrêté.
A2	consommation foncière, renouvellement urbain et lutte contre l'étalement urbain - étalement urbain	Rapport de présentation/règle-ment graphique	Justification du dimensionnement des zones destinées aux activités industrielles, artisanales et commerciales à l'échelle de l'intercommunauté. Revoir tableau p 69 du RP tome 2/3.	La commune ne dispose pas d'éléments à fournir issus d'une analyse des besoins réalisés à l'échelle de la communauté de commune du Pays Bigouden Sud. La commune souhaite conforter les zones existantes en adéquation avec les besoins exprimés. La vente très rapide des lots lors de l'ouverture de zones à vocation d'activités témoigne d'une attractivité et d'une demande importante (exemple de l'aménagement de la zone du Séquer Névez).
A3	Etalement urbain	PADD/règlement graphique	Nombre de bâtiments pouvant changer de destination (40) et consommation de terres agricoles du secteur du Cosquer.	La commune a décidé d'intégrer un nouveau critère en excluant les bâtiments à proximité des sièges en activité, ce qui va permettre de réduire le nombre de bâtiments concernés. L'ouverture de la zone du Cosquer répond à une volonté de conforter à l'échelle intercommunale ce secteur d'activité en lien avec les secteurs existants de Kerargont et Ty Boutic sur la commune de Plomeur, il s'agit de répondre aux besoins exprimés en matière d'accueil d'activités économiques, sans dispersion le long de la rocade.
A4	Protection et mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité	Zones humides	Le rapport de présentation devra être complété en précisant la méthodologie adaptée et l'indice de fiabilité.	La méthodologie mise en œuvre par le SAGE OUESCO sera développée dans le rapport de présentation conformément à l'observation formulée.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
A5	Protection et gestion de la ressource en eau	Rapport de présentation	Alimentation en eau potable: capacité de la commune à préciser dans le RP (diagnostic environnemental)	Un emplacement réservé a été défini dans le projet de PLU à cet effet. L'avis de la communauté de communes très précis sur cette question d'alimentation en eau potable valide les orientations prises par la commune en la matière. Il n'y a aucun secteur où la capacité du réseau existant pourrait faire défaut.
A6	Protection et gestion de la ressource en eau	règlement graphique	Prise eau potable de Pen Enez: indicé les périmètres concernés (Np, Uep)	La commune prendra en compte cette observation en créant des sous-secteurs spécifiques.
A7	Loi Littoral	Rapport de présentation	Compléter le chapitre sur la capacité d'accueil de la commune	Dans la mesure du possible, la justification de la capacité d'accueil de la commune sera développée dans le rapport de présentation. Concernant les eaux pluviales, un schéma directeur a été réalisé. La fréquentation des espaces naturels reste limitée en dehors des périodes de grande marée avec l'activité de pêche à pied: une parcelle a été réservée pour accueillir le stationnement ponctuel lié à cette fréquentation. Le risque de submersion marine ne concerne pas de secteur d'habitat.
A8	Loi littoral	zonage compatibilité avec la loi littoral	Extension de l'urbanisation, caractère limité dans les EPR et continuité: lotissement classé en Uhc à Ker dual en limite de Loctudy contraire à la loi littoral (L121-8) puisqu'en discontinuité agglo/village et fragilité juridique de la zone 1AUgv et 1AUe de Ti Carré	La commune maintiendra la délimitation prévue du secteur de Ker dual, la densification possible reste très limitée au regard de l'ensemble bâti et de l'espace urbanisé formé par ce pôle d'habitat. La zone 1AUgv constitue un projet intercommunal inscrit dans le schéma départemental, la commune s'est investit dans une politique d'acquisition foncière afin d'assurer la continuité de cette zone qui va permettre de créer les 30 emplacements règlementaires dans un secteur qui répond aux caractéristiques essentielles pour cet équipement : un secteur d'habitat à proximité des services (écoles notamment) et commerces de la ville, bien desservi (voies et réseaux) et dans lequel la trame bocagère existante permet d'envisager une bonne intégration.
A9	Loi littoral	règlement graphique	Création de sous-secteurs indicés dans les coupures d'urbanisation interdisant les constructions agricoles et présentation sur une carte jointe au RP	Les coupures d'urbanisation pourront être reportées sur une carte dans le rapport de présentation. De par l'application de la loi littoral, de nouveaux bâtiments agricoles ne pourront pas être construits dans ces coupures d'urbanisation, il n'est donc pas nécessaire de créer de sous-secteurs spécifiques interdisant les constructions agricoles.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
A10	Loi littoral	Règlement graphique / Règlement écrit / Rapport de présentation	Bande des 100 m: la zone Uhc non urbanisée située quai Henry Maurice devra être exclue des zones constructibles: même remarque parcelles AL 607,608,612 rue Menez Bihan	L'installation du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille sur une des parcelles concernées réduit sensiblement la zone non urbanisée qui pourra rester classée en Uhc. Par ailleurs, les parcelles AL 607, 608 et 612 sont occupées par un lotissement en cours d'aménagement (1 lot construit sur 5).
A11	Loi littoral	Règlement graphique	Clarifier le zonage des campings Nt et UT (domaine de Coat Moor et Kervailant)	La commune ne tiendra pas compte de cette observation. Elle ne serait pas cohérente avec le choix de la commune qui, pour se conformer à la loi Littoral, ne conserve aucune zone U dans des espaces qui ne sont pas en continuité avec l'agglomération (sauf secteur de Kerdual). Conformément aux dispositions de la loi, ces campings ne pourront pas s'étendre. Le périmètre du camping de Kervailant restera en Nt. La proposition de zonage actuelle prend en compte la situation existante sans autoriser d'extension.
A12	Loi littoral	Rapport de présentation / Règlement graphique	Remise en question de la délimitation des espaces remarquables sur l'île chevalier : expliciter et justifier ces changements de classification en espaces remarquables.	Conformément aux demandes des services de l'Etat lors du premier arrêt du projet de P.L.U, la commune a mené une étude spécifique de délimitation des espaces remarquables. Cette étude tient notamment compte des usages agricoles actuels. Or, la volonté de la commune sur l'île Chevalier est bien de protéger les espaces agricoles. C'est une île cultivée qui compte 2 exploitations et ses caractéristiques paysagères en sont la traduction. L'argumentaire sera développée dans le rapport de présentation.
A 13	Préservation et mise en valeur des paysages et du patrimoine - Patrimoine paysager et bâti	Règlement graphique / Règlement écrit / Rapport de présentation	Site Patrimonial Remarquable: prévoir un secteur indicé ou une trame qui renvoie au règlement du SPR et annexé l'ensemble des pièces. Ne pas superposer les protections dans le périmètre du SPR.	La commune envisage de reporter une trame sous réserve de la lisibilité du document (superposition avec le PPRL).
	Prévention des risques et des nuisances	Risques littoraux	Joindre l'arrêté du 12 juillet 2016 du PPRL ouest Odet	L'arrêté sera joint.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
A14	Prévention des risques et des nuisances	nuisances sonores	Rappel des prescriptions d'isolement acoustique dans le règlement écrit et les OAP et les dispositions liés aux sites pollués	Les prescriptions d'isolement acoustique seront rappelées et concernant les sites pollués, la carte figurant p 49-50 du rapport de présentation étant erronée, elle sera supprimée du document.
A15	Satisfaction des besoins en matière d'habitat et de mixité sociale	Rapport de présentation	Expliciter davantage le projet d'aire d'accueil des gens du voyage	Le projet fera l'objet de précision dans le RP
A16	Développement commercial	Rapport de présentation / Règlement écrit et graphique	Interdire tout changement de destination des bâtis à usage de commerce et périmètre commercial trop large. Développement sur la politique pour maintenir le commerce de proximité dans le RP	Le périmètre de centralité commerciale sera effectivement réduit pour tenir compte de cette observation. En revanche la commune n'ira pas au delà de ce qui était initialement prévu dans le cadre de l'instauration d'un linéaire interdisant le changement de destination des bâtiments à usage commercial (Elle souhaite conserver la possibilité de transformer des locaux commerciaux en locaux de services, ceux-ci constituent aussi des atouts pour la centralité que la commune souhaite défendre).
B	CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST (Avis reçu le 13/04/2017) : AVIS FAVORABLE			
B1	Périmètres de centralité / Diversité commerciale	Rapport de présentation / Règlement graphique	Le périmètre de centralité et de diversité commerciales pourrait être réduit là où l'activité commerciale est inexistante.	La commune va revoir la délimitation de ce périmètre - Cf réponse en A16

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
C	CHAMBRE D'AGRICULTURE (avis reçu le 5 mai 2017) : AVIS FAVORABLE, sous réserve de la prise en compte des observations			
C1	Le rapport de présentation	parcellaire	Carte p 26 du tome 1: préciser que la carte ne concerne que le parcellaire des exploitants dont le siège est référencé sur la commune.	Ce sera précisé
C2	Le règlement graphique	classement en zone A	Parcelles à répertorier en A de par leurs usages et potentiel	La commune n'est pas défavorable sous réserve de précision sur les parcelles concernées.
C3	Le règlement écrit	Changement de destination	40 bâtiments: affiner le repérage en étendant les critères d'identification au volet agricole. Exclure les bâtiments à proximité des sièges d'exploitation.	La commune y est favorable sous réseve de la confirmation par la chambre d'agriculture des sièges d'exploitation effectifs sur la commune (3 selon le diagnostic de 2013 correspondant à 9 bâtiments)
C4	Le règlement écrit	remarques diverses	...	La commune prendra en compte les observations formulées sur la règlement.
C5	Le règlement graphique	secteur du Cosquer	Remise en question du secteur du Cosquer 1AUi	Il n'y a pas d'incohérence avec le PADD, la ZA est prévue. Il existe des enjeux stratégiques sur ce secteur. Il n'y a pas de création possible dans un autre secteur de la commune. La proposition de délimiter des terrains à l'intérieur de la rocade conduirait justement à égrainer le long de la rocade des zones d'activités.
C6	Le règlement graphique	inventaire bocager	Haies et talus: intégrer des critères de détermination en fonction de leur intérêt	La commune ne souhaite pas intégrer de nouveau critère dans son inventaire des haies et talus : la contrainte imposée en matière d'intervention sur les éléments repérés est faible (déclaration préalable).
C7	Le règlement graphique	Zonage à revoir	Trévanec, Nord-Ouest de Rosquerno à classer en A.	La commune est favorable pour les terrains effectivement exploités à Trévanec, en revanche pour le secteur du Nord-Ouest de Rosquerno, il faudrait que la Chambre d'agriculture précise les terrains concernés.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
D SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT (comité syndical du 24 avril 2017) - Avis favorable				
D1	organiser une trame verte et bleue efficace	RP	Il conviendrait d'avoir dans le rapport de présentation une carte superposant la TVB et le zonage du règlement graphique.	La commune répondra favorablement à cette demande.
D2	Gérer l'urbanisation littorale	RP	A propos des coupures d'urbanisation, il conviendrait d'ajouter dans le rapport de présentation, une carte reprenant le zonage du règlement graphique et les coupures d'urbanisation.	La commune répondra favorablement à cette demande.
D3	Définir des objectifs résidentiels favorisant une vie sociale équilibrée et harmonieuse	le règlement graphique/ RP/OAP	Echelonnement de l'ouverture à l'urbanisation plus marquée, densité plus importante (tendre vers 23 logements/ha), servitude de mixité sociale dans les zones Uh également.	Cf réponse A1
D4	Développer et diversifier les infrastructures de mobilité	liaisons douces	L'inventaire des liaisons douces ne semble pas complet.	La commune n'est pas opposée à compléter l'inventaire si un document plus exhaustif est fourni.
D5	Renforcer l'offre des parcs d'activités	RP- activités	Justifier les besoins supplémentaires d'espaces fonciers économiques. Laisser la possibilité d'implanter d'autres activités économiques dans les zones commerciales.	Cf réponse A 2 et avis de la CCI joint au dossier d'enquête publique. Le règlement des zones commerciales sera adapté conformément à l'observation émise par le SIOCA.
D6	Structurer le développement commercial	périmètre de centralité/ZACOM	Le règlement du PLU devra intégrer la possibilité pour les commerces isolés (hors centralités et ZACOM) de s'agrandir (10 % de croissance de la surface de vente). Il conviendra de parler de surface de vente et non de surface de plancher.	Le règlement du PLU sera modifié en ce sens.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
E MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE BRETAGNE) - Avis délibéré adopté lors de la séance du 04 mai 2017				
E1	Qualité de l'évaluation environnementale	Qualité formelle du dossier et de l'analyse	L'AE recommande de consolider la démarche environnementale dans le RP du PLU et de la traduire en prenant en compte un scénario d'évolution tendancielle de l'environnement et en précisant les raisons du projet retenu au regard d'autres scénarios alternatifs possibles	La mise en forme de l'évaluation environnementale sera revue > Résumé non technique en début de rapport > Intégration d'un scénario de référence (« au fil de l'eau » ou « scénario tendanciel ») avec les enjeux environnementaux à la fin du chapitre « Etat initial de l'environnement » > Le chapitre « Zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU » sera complété par la justification du choix du scénario retenu au regard d'autres solutions envisagées
				La méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale est précisé dans le chapitre « Méthodologie d'évaluation environnementale » dans le résumé non technique. Les informations relatives à la qualité des personnes du BE pourront être ajoutées à ce chapitre.
		Préservation de la trame agro-naturelle	L'AE recommande de maintenir le périmètre actuel des espaces remarquables du littoral et de traduire complètement le périmètre de la ZNIEFF a minima par un zonage N	Une réduction importante des espaces remarquables du littoral a été réalisé par rapport au POS, mais aussi au projet de PLU en 2014. En effet, ces deux documents s'appuyaient sur une étude datant des années 90 qui s'inspirait d'un travail effectué par Albert LUCAS pour la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB) devenue Bretagne Vivante, publié dans la revue Penn Ar Bed (n°72) en 1973. Suite à l'avis du Préfet du Finistère en date du 18 juin 2014 concernant l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 3 mars 2014 et l'évolution des périmètres de protections environnementales, la commune de Pont-l'Abbé a souhaité revoir l'ensemble des délimitations des espaces remarquables sur son territoire.
			Actualisation du scénario démographique	La délimitation de la ZNIEFF établie par la DIREN à l'époque n'avait fait l'objet d'aucun argumentaire ni explication. Le périmètre établi par la DIREN, selon l'appréciation de la commune, semble trop largement dimensionné et de ce fait incohérent. La commune ne souhaite donc pas l'intégrer dans sa globalité en zone N.
				La commune n'y est pas favorable, cela nécessiterait de reprendre le PADD et l'ensemble du projet, ce qui n'est pas envisageable à ce stade de la procédure.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
E2	Prise en compte de l'environnement par le projet	une urbanisation compacte et de qualité	Identifier et utiliser les outils disponibles visant à réduire le nombre important de logements vacants	Ces outils ne seront pas mis en œuvre dans le cadre du PLU mais pourront faire l'objet d'une démarche complémentaire à mener en parallèle.
			Prescrire des niveaux de densité sensiblement plus élevés pour les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, niveau minimal de 20 logements/ha	La commune ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande. Les densités compatibles avec le SCoT ne seront pas augmentées. Cf réponse A1
			Reconsidérer le phasage des zones d'urbanisation future	Cf réponse A1
			Evaluer l'impact paysager de la zone 1AUe du secteur de Ti-Carré	Dans la mesure du possible, les orientations en matière de protection du paysage seront complétées.
			Evaluer de manière plus précise l'impact du projet de PLU sur la coupure d'urbanisation identifiée entre l'agglomération et le secteur urbanisé de Kerdual	Le rapport de présentation sera complété sur ce point.
		Transition énergétique	Proposer dans le règlement des prescriptions davantage incitatives en matière de production d'énergie renouvelable et de réduction de la consommation énergétique	La commune n'est pas favorable à cette demande.
			Préciser davantage le projet de création du pôle d'échange multimodal	La commune ne dispose pas d'élément complémentaire à préciser à ce stade du projet.
		Gestion durable de l'eau	Encadrer les modes d'urbanisation en favorisant la réduction de l'imperméabilisation des sols : utilisation de coefficient de biotope	Le BE Enamo en charge du volet environnemental du PLU a fait une proposition en ce sens. La commune étudie cette proposition et ne se prononce pas sur sa prise en compte. Décision à prendre après l'enquête publique.
			Intégrer dans sa réflexion, un objectif de désimperméabilisation de l'existant, en particulier pour les opérations de renouvellement	
		Risque et santé	Introduire dans le règlement du PLU des dispositions visant à limiter l'exposition au radon des nouvelles constructions	La remarque sera prise en compte.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
F Communauté de communes du Pays Bigouden Sud - Conseil communautaire du 16 mars 2017- Avis favorable				
F1	Analyse transversale	Tous documents confondus	Remarques diverses	De manière générale, l'analyse détaillée réalisée par la communauté de communes et les observations émises notamment sur la forme seront prises en compte. Certains points appellent une réponse plus précise, ils seront détaillés ci-dessous.
F2	Zonage	Emplacement réservé	La surface 1AUe réservée pour une bâche d'eau traitée peut être étendue à toute la parcelle	La commune répondra favorablement à cette demande, intégralité de la parcelle AH 287 en ER.
F3	Zonage	ER	Parcelle AH 389 à proposer en ER pour créer un sentier	Réponse favorable
F4	zonage	ER	Parcelles B 84, 83, 82,318,301 pour sécuriser le cheminement en bordure de la voie communale	La commune ne retient pas cette proposition.
F5	RP	Compléments	Intégrer une partie amélioration du cadre de vie et des espaces publics dans le RP	RP à compléter
F6	RP-Plan de zonage	Tracé des cheminements	Projet de liaison douce à Rosveign dont le tracé est à adapter en fonction du site natura 2000, faire remonter le chemin au niveau de la parcelle 117	Réponse favorable
F7	OAP	Report Cheminement p23	Il manque l'emplacement du chemin de randonnée	A reporter
F8	OAP	p 44 à 48	Liaison douce à créer via la parcelle 48	Réponse favorable de la commune: créer un ER n°18 sur une partie de la parcelle AS, 48 (afin de permettre une liaison qui évite le carrefour giratoire).
F9	OAP	p 54	Compatibilité de la densité avec les noues paysagées prévues	Référence aux noues paysagées à retirer
F10	OAP	p 54	Secteur de la rue Jeanne d'Arc: incompatibilité entre la conservation du talus et la densité	Projet d'élargissement de la zone constructible pour faciliter la conservation des talus.
F11	OAP	Observations communes	Chiffrage très approximatif par secteur des équipements publics	Les extensions de l'urbanisation sont toutes situées en continuité de l'agglomération, pas d'aménagement important à prévoir sauf pour Bringall. Il n'y pas d'arbitrage entre les secteurs en fonction des coûts d'aménagement.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
F12	règlement	Dispositions générales	Servitude de mixité sociale: veiller à ce qu'elle s'applique même dans le cas d'un phasage du projet pour respecter les objectifs	Précision à apporter dans le règlement
F13	règlement	zone Nt	Préciser une limitation de surface pour les HLL et leurs annexes	Prévoir que l'annexe d'une HLL ne dépassera pas 20 m² (ou % de la HLL)
F14	observations communes à plusieurs zones	Article 7	Certaines zones n'ont aucune dérogation	Prévoir dérogation pour les modifications et les extensions des constructions existantes.
F15	observations communes à plusieurs zones	Article 7	Rajouter deux dérogations: -pour l'optimisation de la performance énergétique de la construction - pour permettre la densification d'une parcelle dans le cadre du détachement d'un ou plusieurs lots destinés à être bâtis	Ces dérogations seront rajoutées.
F16	observations communes à plusieurs zones	Article 10	Prévoir une dérogation pour des raisons de sécurité: satisfaction de la côte d'eau imposée par la PPRL. En ce cas, ce n'est pas le terrain naturel qui sert de référence mais la côte d'eau imposée par le PPRL.	La demande sera prise en compte.
F17	annexes / servitude d'utilité publique	prise d'eau de Pen Enez	Ajouter la conduite	La demande sera prise en compte.
G	CRC Bretagne Sud-Avis défavorable reçu en mairie le 5 mai 2017			
G1	Règlement	article N2	Article N.2., point relatif aux occupations admises en zone N: Sont admises "les installations nécessaires aux activités de pêche, aux établissements de cultures marine de production , à l'exclusion des magasins de vente, salles de dégustation, locaux de gardiennage et habitation dans le respect des dispositions du décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime des autorisations des exploitations de cultures marines" Demande de retirer l'exclusion formulée	La commune souhaite répondre favorablement à cette demande (sauf pour les locaux d'habitation) : la référence à la réglementation sera actualisée.
H	Conseil Départemental - avis reçu en mairie le 22 mai 2017			
H1	OAP	Bringall Huella	Liaison douce vers le Nord en direction de la RD 785 pose problème/ traitement paysager à prévoir de l'espace entre Bringall et la la RD 785	Le tracé des liaisons douces sera modifié pour privilégier un bouclage des cheminements vers le chemin du Ménéz et le parc aquatique. Une attention particulière sera recommandée sur le traitement paysager de l'espace situé entre le nouveau quartier d'habitat et la RD 785 (OAP).
H2	OAP	Menez ar Bot	Confirmer l'accès de cette zone par l'ancienne route départementale	La commune confirme que l'accès à cette zone se fera depuis l'ancienne départementale (Park ar Stankou).

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
H3	OAP	Cosquer Kernuz	Création d'un flux supplémentaire sur un axe déjà très fréquenté. Aménagement sur la RD 785 à la charge de la commune.	La commune en prend note, mais précise que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la future zone d'activités sera portée par la communauté de communes.
H4	OAP	Kérargont	Sortie de zone à prévoir plus au nord, sortie projetée trop proche du giratoire et de la courbe.	La commune prend note de la remarque et modifiera le schéma proposé dans l'OAP.
H5	OAP	Ty Carré Sud	Préciser que la gestion des eaux pluviales de cette zone devra se faire en dehors de la RD 2	Les modalités de gestion des eaux pluviales sont définies dans le zonage d'assainissement porté en annexe du P.L.U.
H6	OAP	Kerdual	Accès directs sur la RD 2 ne sont pas autorisés	La commune en a tenu compte dans la conception des OAP
H7	Règlement	remarques diverses	...	Ces remarques seront prises en compte.
H8	Règlement	p 59/85	Préciser "les accès sur routes départementales sont soumis à autorisation du Conseil Départementale en agglomération et hors agglomération"	Le règlement sera complété conformément à la proposition formulée.
I Région Bretagne - courrier reçu en date du 17 avril 2017-observations d'ordre générale				
J Commune de Combrit - avis favorable en date du Conseil Municipal du 15 mars 2017				
K Chambre de métiers et de l'artisanat - avis favorable reçu en mairie le 17 février 2017				
L RTE - avis en date du 2 mars 2017				
L1	annexes / servitude d'utilité publique	corrections diverses	le plan des servitudes et la liste des servitudes sont à compléter et corriger notamment en ce qui concerne les liaisons	Le plan et la liste seront corrigés conformément aux demandes de RTE
M Institut National de l'Origine et de la qualité - avis favorable reçu en mairie le 24 mai 2017				

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté

	Zone/ Document PLU	Demandes formulées conduisant à une évolution du dossier avant approbation	Avis du CE	Réponse apportée par la commune conduisant à une évolution du dossier avant approbation
	Zone/ Document PLU	Observations émises		Réponses/ décisions apportées par la commune
P3	Règlement graphique	LE PEMP Gilbert : propriétaire des parcelles 385, 160 et 233 en bordure de la rue Jeanne d’Arc demande que : ☑ la parcelle 385 soit intégrée à l’OAP 3-29 page 59, ☑ les parcelles 160 et 233 soient, en totalité, classées en zonage UHc (extension de la zone).	Favorable sous réserve que soient pris en compte la proximité du zonage Nzh et le plan de zonage d’assainissement des eaux pluviales qui classe les parcelles 233, 367 et 368 en bassin versant sensible.	La commune confirme son accord pour modifier la limite du zonage Uhc sur les parcelles cadastrées section AO, n° 385, 160 et 233, ainsi que sur les parcelles AO, n° 368 et 367 afin d'assurer la cohérence de l'aménagement, ainsi que pour la suppression de la protection du talus.
P4	Règlement graphique	P 4 LE MARECHAL Yvonne, propriétaire de la parcelle 185, située en zonage Ns soit classée en secteur agricole A (seule la parcelle 184 resterait en zonage Ns)	Défavorable à un classement en zone A de cette parcelle clasée en zonage NDs au POS. Compte-tenu de la végétation visible en vue aérienne, un classement en secteur N serait approprié. Le règlement écrit du PLU n'interdit pas l'exploitation en zonage N.	La commune décide de suivre l'avis du CE et reclasser cette parcelle en N.
P5	Règlement graphique	P.5 : KERAVAL Lauriane : Signale une erreur matérielle sur le règlement graphique concernant la parcelle AD 286 et demande la suppression du trait séparant en deux ce terrain.	Favorable	L'erreur matérielle concernant la parcelle AD n° 286 sera rectifiée (trait séparant la parcelle en deux et laissant donc la partie bâtie non cadastrée).
P7	Règlement graphique	P.7 : BRIERE Philippe : Exerce une activité agricole de pension de chevaux et demande que les parcelles AN 27, 34, 42, 43, 45 – AL 49, 50, 556, 571 dont il est propriétaire soient classées en zonage agricole A et que les parcelles C 17, 18, 19, 20, 21 et 737, en cours d’acquisition, soient classées également en zonage A.	Il s’agit d’un secteur sensible naturel et boisé qu’il convient de préserver. Les zonages des parcelles 40, 41, 50, 51, 52, longeant le ruisseau doivent être maintenues pour conserver le niveau de protection de ce milieu arboré classé en secteur Ns, Nszh et Nzh.Concernant les autres zonages (vue la photo aérienne) : ☑ Zonage Ns maintenu sur la parcelle 20 particulièrement boisée, ☑ Zonage N en substitution du zonage Ns sur la parcelle 21 boisée, ☑ Zonage A sur la parcelle 27. (au POS, cette parcelle était classée en zonage NC).	La commune dans son mémoire en réponse a souligné la volonté de clarifier un zonage confus autour du ruisseau (N, NS, Nzh, NSzh) tout en réaffirmant la volonté de protéger cet écrin naturel composant la trame verte et bleue de la commune. La zone Ns sera en effet supprimée des parcelles AL 49 et 50 (qui figure déjà en zone Nzh) et réduite sur la parcelle AN 43 pâturée, seule une bande de 50 m de large à partir du rivage restera classée en NS conformémment à la réponse apportée au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique. Enfin, seront supprimés les doubles tracés de zonage figurant sur le plan arrêté qui nuisent grandement à la lisibilité et la clarté du plan.
P8	Règlement graphique	P.8 : GOURITEN Michel : propriétaire d’une zone de loisirs aménagée au lieu-dit « Kervillant », demande que le zonage Nt soit étendu à la zone construite (permis de construire accordé en 2003).	Favorable à l’extension du zonage Nt sur la parcelle 356 au lieu-dit Kervillant	La proposition de classement en zone Nt de ce secteur intervient effectivement pour prendre en compte une situation existante : avis favorable à la rectification du zonage pour « se caler » sur le périmètre des HLL existantes, édifiées en application d'une autorisation délivrée en 2003. Par contre, il est ici rappelé que l'exécution du PC délivré en 2003 en application d'un document d'urbanisme (révision du P.O.S en 2002) ayant fait l'objet depuis d'une annulation par le TA de Rennes ne peut plus se poursuivre. Aucune autre construction en dehors du zonage Nt ne pourra être édifiiée.
P22	Règlement graphique	P22: DEREGNAUCOURT David: propriétaire des parcelles 53 et 307 au lieu-dit "Kerliouarn" souhaiterait que la zone entourant sa maison soit agrandie	Une extension modérée du zonage N est envisageable hors de la zone PPL qui impacte la parcelle 307 en secteur Ns	Afin de permettre une évolution du bâti de qualité existant sur les parcelles et d'envisager plus sereinement le remplacement du système d'assainissement autonome non conforme, la commune est favorable à un élargissement de la zone N autour des bâtiments.

P35	Règlement graphique	P35: COMBES Phillipe: projet économique de changement destination du Manoir de Najac sur l'île chevalier avec la création d'une hôtellerie dans les bâtiments existants	Proposition d'ajustement du périmètre de la zone N et Ns sur la parcelle 178	La commune souhaite prendre en compte l'évolution du zonage proposée par le commissaire enquêteur.
P42	Règlement graphique	P42: LE GALL Marcel demande que ses parcelles AD 248, 250 et partiellement les parcelles 246 et 360, en zonage N au projet de PLU, soient reclassées en zonage constructible 1AUhc en tenant compte du projet qui aurait été élaboré conjointement avec la commune; que l'ensemble de ses parcelles en zonage N soit classées en zonage agricole (intention de ramener son élevage de moutons), que la zone Nzh appliquée aux parcelles AD 142, 143 et AE 112 soit revue; l'enfouissement des lignes HT de 20000 volts surplombant la ville.	Suite à la demande de M. Le Gall et du commissaire enquêteur, une vérification du zonage humide a été réalisée le 11 août 2017 sur les parcelles AE 12, AD 142 et 143 par le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille . L'expertise conclut au retrait de l'inventaire des parties non humides comprises sur les parcelles AD 142 et 143. Maintien d'une partie humide parcelle AD 142, maintien du tracé sur la parcelle AE 12	Modification du zonage Nzh sur les parcelles AD 142 et 143 à Ménez Ar Bot
P45	Règlement graphique	P42: Commune de Pont L'Abbé, inscription de deux emplacements réservés: Parcelles AS 121 et 106 avenue de Chatelier et rue du Séquer pour la création de places de stationnement et d'une voie partagée. Parcelles AO 202, 416, 422, 196 et AR 4,5,13, 90, 89,91,93,94, 182 route de Plobannalec pour le développement des circulations douces et l'aménagement d'une piste cyclable. Modification du zonage de la Gare.	Mise en place des deux emplacements réservés justifiée et ajustement du tracé de la limite de la zone Uhb de la Gare	Ces deux emplacements réservés seront créés et la limite de la zone Uhb de la gare sera ajustée après avis favorable du syndicat mixte du SAGE OUESCO (organisme compétent inventaire ZH).
	Règlement graphique	Zonage naturel sensible Ns - Modification du zonage NS île Chevalier	Afin de continuer à protéger le littoral, il serait souhaitable de rétablir un zonage Ns sur le pourtour de l'île Chevalier sur une bande côtière de 50 m.	La commune souhaite prendre en compte l'évolution du zonage proposée par le commissaire enquêteur.
P23 et P 43	Règlement graphique	P 23 TIRILLY Sophie propriétaire des parcelles 356 et 359 P 43 Consorts TIRILLY demandent que les parcelles 356 et 359 actuellement en zonage N au projet de PLU soient classées en zonage agricole A	Favorable au maintien d'une zonage Ns sur 50 m du littoral. Au POS ces deux parcelles étaient en zonage NDs. Leur classement en zonage A est possible bien que le zonage N appliqué à ces parcelles dans le projet de PLU permet les activités agricoles .	La commune a décidé du maintien d'un zonage Ns sur une bande de 50 m et d'un classement en zone A en dehors de cette bande de 50 m pour les parcelles concernées (356 et 359).
P44	Règlement graphique	P 44 : CARIOU Agnès: demande le classement des parcelles 296 et 355 en zonage agricole A et pourquoi la parcelle 210 n'est pas en totalité en zone A.	Favorable au maintien d'une zonage Ns sur 50 m du littoral. Les parcelles 296 et 355 sont en prairie sur la vue aérienne suivante. Au POS, ces deux parcelles étaient en zonage NDs. Leur classement en A est possible bien le zonage N appliqué à ces parcelles dans le projet de PLU permet les activités agricoles (Le règlement écrit applicable au zonage N n'interdit pas les activités agricoles).	Les parcelles D, 296 et 355 sont effectivement des terres cultivables, la commune est donc favorable à un reclassement en A. Toutefois, une marge de 50 m à compter du rivage sera conservée en zone NS. Après vérification sur place, sur la parcelle D, 210 seule la frange loittorale sera maintenue en zone Ns et les reste de la parcelle en zone A.

Autres	Rapport de présentation	Préemption au titre des espaces naturels sensibles: plusieurs déposants ont manifesté leur inquiétude et formulé leur opposition au projet de préemption au profit du conservatoire du littoral. Ils demandent que la page 31 du rapport de présentation 1 .2/3 paragraphe 3.2.3 soit modifié en conséquence.	La délibération du Conseil Municipal, en date du 11 mai 2009 précise les relations avec le conservatoire du littoral et notamment les conditions d'acquisition amiable des terrains mis en vente dans une zone définie.	Suite à son mémoire, la commune souhaite clarifier la compréhension des paragraphes 3.2.3. (page 21) du tome 1.2/3 du rapport de présentation "les acquisitions foncières: les propriétés du Conservatoire du littoral" en proposant la réécriture de la phrase en gras comme ci-dessous : "le conservatoire du littoral est propriétaire d'une superficie de 56 ha sur le territoire de la commune dans le secteur Rosquerno-Anse du Pouldon .Les bois de Bodillo et Rosquerno sont au régime forestier et gérés par l'Office National des forêts "